

Un arrêté ministériel en date du 27 avril 2015, publié au JO du 13 mai 2015, porte extension de l'avenant n° 13 de notre convention collective, avenant qui avait été signé le 27 octobre 2014. Cette extension rend donc obligatoire l'application de cet avenant à tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'intervention de la Convention collective nationale de l'édition.

Pour les détails de cet avenant, voir la pièce jointe.